



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## Décision

**N° 2025/05/38**

### **Objet : Convention de cession de droit de représentation d'un concert**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Vu la** convention de cession de droit de représentation d'un concert ci-annexée,

**Considérant** qu'il y a lieu de définir les termes auxquels le producteur s'engage à fournir à l'organisateur l'intégralité des modalités relatives à la représentation du concert,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention de cession de droit de représentation d'un concert entre l'association les amis du Latinus Brass Band, sise 20 rue Labech à Jacou (34830), représentée par Monsieur Michel MEYRUEIS, Président et l'Ecole Intercommunale de Musique de Petite Camargue, nécessaire à la bonne organisation des prestations.

**Article 2 :** Le producteur s'engage à donner, dans les conditions définies dans la convention ci-annexée, une représentation publique d'une durée de 1 heure environ du concert du Latinus Brass band.

**Article 3 :** La convention est conclue pour la représentation qui aura lieu le dimanche 18 mai 2025 à 11 heures à l'Auditorium de l'Ecole intercommunale de musique de Petite Camargue. L'installation et les balances auront lieu le jour même du concert aux heures convenues avec l'organisateur.

**Article 4 :** L'organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de ce qui précède et sur présentation d'une facture déposée sur le portail de facturation CHORUS PRO, la somme de 2000 € TTC.

**ARTICLE 5 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

A Vauvert, le 02 mai 2025.

**Le Président,**

**André BRUNDU**

